

une attaque contre tous, n'a guère contribué à la solution du conflit: le Conseil de l'Organisation ne pouvait établir s'il s'agissait d'une affaire intérieure ou d'une affaire de caractère international. La majorité des membres a conclu que seuls les ministres des Affaires étrangères des républiques américaines pouvaient s'occuper de cette question délicate avec des chances d'aboutir à la pacification de toute la région des Caraïbes. C'est ainsi que fut décidée la réunion consultative.

### Cinquième réunion consultative

L'ordre du jour de la réunion était conçu ainsi:

1. En vue de sauvegarder la paix dans les Amériques, étudier l'état de tension internationale qui règne dans les Caraïbes, en examiner les aspects généraux et particuliers à la lumière des principes et des normes qui régissent le dispositif interaméricain et rechercher les moyens d'amener tous les États membres à respecter les principes de non-intervention et de non-agression.
2. Mise en œuvre de la démocratie représentative et respect des droits de l'homme:
  - a) Étude doctrinale tenant compte du respect rigoureux du principe de non-intervention, des rapports juridiques pouvant exister entre le respect des droits de l'homme dans la pratique et la mise en œuvre de la démocratie représentative, et droit de mettre en branle le dispositif prévu par la législation positive qui régit les relations des républiques américaines.
  - b) Moyens à prendre pour établir dans quelle mesure sont observés les deux principes fondamentaux du droit international régissant l'Amérique: mise en œuvre de la démocratie représentative et respect des droits de l'homme. Mesures à prendre en cas de non-observation de ces principes.

Ouvrant la conférence, le 12 août, le président Jorge Alessandri (Chili) a exhorté les républiques américaines à chercher des solutions pacifiques à leurs conflits et à renforcer le dispositif internaméricain, qui est essentiel au maintien de la paix, de la liberté et du droit dans tout l'hémisphère occidental. A l'instar de la plupart des ministres des Affaires étrangères, le président Alessandri a déclaré que la non-ingérence était un principe fondamental pour les États américains, et il ajouta:

Les assises mêmes des institutions américaines sont en jeu. Une ingérence étant une atteinte à la liberté, nous ne pouvons permettre aucun relâchement dans l'application du principe qui la proscriit.

Le secrétaire d'État américain, M. Christian A. Herter, a ensuite exposé les quatre principes de la charte de l'OEA applicables, à son avis, à la situation qui régnait dans les Caraïbes. Les deux premiers, qui sont les fondements de la paix et de l'indépendance du continent, ont trait à la non-ingérence et à la sécurité collective. Les deux autres portent sur la mise en œuvre de la démocratie représentative et le respect des droits de l'homme, ainsi que sur la collaboration au progrès économique et social. Il s'agit à l'heure actuelle, a déclaré M. Herter, de rétablir l'équilibre traditionnel entre la paix, d'une part, et la liberté et le progrès, d'autre part, en accordant une juste importance à chacun de ces quatre principes essentiels.